

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-013-17872/25/BM**

**■ Acquisition à titre onéreux auprès des conjoints Borjela d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée BC 132 située rue Henri Milhau à Marignane et nécessaire à l'aménagement de l'avenue de Lacanau à Marignane - Abrogation de la délibération URBA-041-14585/23/BM du 12 octobre 2023  
131704**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit d'effectuer des travaux d'aménagement de l'avenue de Lacanau à Marignane.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition foncière et à son intégration dans le domaine public métropolitain d'une emprise non bâtie à détacher de la parcelle cadastrée section BC numéro 132, située avenue Henri Milhau, dans le prolongement de l'avenue de Lacanau à Marignane (13700) et appartenant aux conjoints BORJELA.

Par délibération n° URBA-041-14585/23/BM du 12 octobre 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé l'acquisition d'une emprise non bâtie de 88 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section BC numéro 132 auprès des conjoints BORJELA. Toutefois, la superficie que la Métropole souhaite acquérir a été modifiée et s'élève désormais à 523 m<sup>2</sup> environ.

Aussi, il convient d'abroger la délibération n° URBA-041-14585/23/BM du 12 octobre 2023 et d'approuver le nouveau protocole foncier annexé à la présente délibération.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition dudit terrain à 18 305 euros hors taxes et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13002000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URBA-041-14585/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023 portant acquisition à titre onéreux auprès des consorts BORJELA d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée BC 132 située rue Henri Milhau à Marignane et nécessaire à l'aménagement de l'avenue de Lacanau à Marignane.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que l'acquisition auprès des consorts BORJELA d'une emprise non bâtie de 523 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle de terrain cadastrée section BC numéro 132 située rue Henri Milhau à Marignane, permettra l'aménagement de l'avenue de Lacanau à Marignane et son intégration dans le domaine public métropolitain.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est abrogée la délibération n° URBA-041-14585/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023.

#### **Article 2 :**

Sont approuvés l'acquisition auprès des consorts Borjela d'une emprise non bâtie de 523 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle de terrain cadastrée section BC numéro 132 située rue Henri Milhau à Marignane, pour un montant 18 305 euros hors taxes auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

#### **Article 3 :**

L'étude notariale MAITRE-CAPRA-COLONNA-BONETTO-BERARD, à Marignane, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

#### **Article 4 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'exercice 2025 en section d'investissement : autorisation de programme n° E310G20D01, opération d'investissement n° 220130400D Stratégie foncière métropolitaine 2022-2026, Chapitre 21 Nature 2111 Fonction 581.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale » et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire «3DFP1».

**Article 6 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY